



Décision d'aide humanitaire d'urgence
23 02 01

Intitulé : **Appui au rétablissement agricole des populations frappées par la sécheresse**

Lieu de l'opération : **HAITI**

Montant de la décision : **400 000** EUR

Numéro de référence de la décision : **ECHO/HTI/BUD/2005/02000**

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

Durant la période allant de novembre 2004 à avril 2005, le sud d'Haïti a connu une situation de sécheresse qui a sévèrement affecté les récoltes de fin d'année augmentant davantage la vulnérabilité des ménages ruraux qui dépendent exclusivement de l'agriculture pour leur survie. Le passage des vents forts communément appelés « Nordé » sur la péninsule du Sud au début de cette année y a engendré une sécheresse prolongée. Il a été enregistré la perte de bananeraies, le retard de plus d'un mois de la période de semis et un ralentissement notable des activités de pêche. Deux campagnes agricoles ont été complètement perdues (hiver et printemps) à cause de cette sécheresse et 80% des terres agricoles sont restées en friche.

Le haut degré de vulnérabilité de la population Haïtienne, du à la crise socio-économique qui frappe le pays, sera exacerbée par ces pertes agricoles successives. Les populations vivant dans cette région du pays survivent grâce à l'agriculture et fournissent les aliments (haricots, bananes, manioc, maïs essentiellement), la vente des outils agricoles, la perte de bétail et le peu de pouvoir d'achat ne leur permettront pas de par leurs propres moyens d'acheter les semences et outils nécessaires pour la campagne agricole d'été. Le risque que ces populations ne puissent pas survivre ou doivent émigrer dans les quartiers les plus pauvres de Port au Prince ou vers la République Dominicaine est réel. La campagne d'été est la plus importante de l'année, et après deux campagnes perdues, un appui d'urgence à ces agriculteurs est nécessaire.

Au-delà de la persistance de la sécheresse dans la région, les agriculteurs se plaignent des attaques répétées des rats tant au niveau des plantations que dans les entrepôts.

1.2. - Besoins identifiés :

La FAO a attendu d'avoir toutes les informations concernant les besoins réels de la population, et ces informations n'ont pas été disponibles avant le mois d'avril. FAO a informé ECHO de cette situation dans le mois de mai 2005. La difficulté d'évaluer l'impact de la sécheresse, puis des inondations qui se sont abattues dans le sud du pays dans le mois d'avril et mai ont difficilement énormément la logistique et l'accessibilité des populations les plus vulnérables. Voici les informations les plus pertinentes que le rapport conjoint du mois de mars 2003 a relevé :

Plus de 10 000 familles sont directement ou indirectement affectées suivant le secteur d'activité¹:

- Plus de 80% des terres agricoles, soit environ 12 7204,70 hectares, sont restées incultes en raison de l'absence de pluies depuis plus de 3 mois (retard de 1.5-2 mois de la période de semis) ;
- Rareté des semences de maïs, pois Congo, sorgho et de haricot noir due aux pertes de récoltes enregistrées en 2004 (Inondation de mai 2004, Ouragan Ivan en août 2004 et les pertes dues à la sécheresse en décembre 2004) ;
- Dessèchement et pertes des plantations de bananes sur environ 22 471,9 hectares ;
- Rareté des produits agricoles et hausse des prix de plus de 25% ;
- Rareté de fourrages et cas de décès de cabris (diarrhée), bœufs (charbon) et particulièrement de poulets (New Castle) où le taux dépasse plus de 65% ;
- Epuisement des réserves alimentaires depuis 1 à 2 mois ;
- Main-d'oeuvre agricole sans emploi (près de 58,7% des parcelles agricoles utilisent la main-d'oeuvre agricole rémunérée depuis la préparation des sols jusqu'à la récolte) ;
- Toute la zone est actuellement envahie par les rats qui causent des dégâts considérables aux cultures et aux réserves alimentaires ;
- Déplacement de population vers Port au Prince et la République Dominicaine ;
- Vente d'outils agricoles.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Localisation de l'intervention :

Département	Communes
Ouest	Petit Goâve
Nippes	Miragoâne, Anse à Veau, Azile,
Sud	Ile à Vache, Tiburon, Les Anglais, Coteaux, Torbeck Chardonnières, St Jean du Sud, Roche à Bateau, St Louis du Sud

Bénéficiaires

- 10 000 bénéficiaires de semences et outils
- 1 000 bénéficiaires de boutures de manioc
- 20 000 bénéficiaires d'appâts pour dératisation

1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

¹ Source : Rapport d'évaluation rapide de la sécheresse dans la péninsule Sud d'Haïti, Catholic Relief Services, 31 mars 2005

La violence sociale et les désastres majeurs sont deux facteurs importants qui pourraient interrompre les opérations. Des problèmes d'approvisionnement pour les semences pourraient également retarder les opérations.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée² :

2.1. - Objectifs :

Objectif principal : Appuyer le rétablissement des populations frappées par la sécheresse

Objectifs spécifiques :

- Fournir aux agriculteurs du sud d'Haïti affectés par la sécheresse et en situation d'insécurité alimentaire chronique une assistance en semences et outillage pour la reprise des activités agricoles durant la campagne agricole de l'été 2005

2.2. - Composantes :

- Distribution de semences et d'outils agricoles

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée :

La durée des opérations d'aide humanitaire sera de 6 mois à partir de la date du début des opérations.

Les dépenses sont éligibles à partir du 27 juin 2005.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

² Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168.

Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

Liste des opérations précédentes d'ECHO en HAITI				
Numéro de décision	Type de décision	2003 EUR	2004 EUR	2005 EUR
ECHO/HTI/210/2003/01000	Prim. Emergency	80,000		
ECHO/HTI/BUD/2004/01000	Emergency		406,735	
ECHO/HTI/BUD/2004/03000	Emergency		1,800,000	
ECHO/HTI/BUD/2004/04000	Emergency		5,400,000	
ECHO/HTI/BUD/2004/05000	Emergency		1,500,000	
ECHO/HTI/BUD/2004/06000	Emergency		2,500,000	
ECHO/HTI/BUD/2005/01000	Non Emergency			1,300,000
	Sous-total	80,000	11,606,735	1,300,000
	Total (y-2)+(y-1)+(y)	12,986,735	0	0

Date : 24/06/2005

Source : HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs en HAITI les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	0	ECHO	5,942,857		
Belgique	590,000	Autres Services			
Danemark	0				
Finlande	0				
France	1,693,985				
Allemagne	1,130,000				
Grèce	0				
Irlande	240,000				
Italie	0				
Luxembourg	0				
Pays Bas	500,000				
Portugal	0				
Espagne	0				
Suède	1,240,000				
Royaume Uni	1,272,023				
Sous-total	6,682,008	Sous-total	5,942,857	Sous-total	0
		Total	12,624,865		

Date : 24/06/2005

(*) Source : ECHO 14 Points reports. <https://hac.cec.eu.int>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 400 000 EUR

6.2. - Répartition par objectifs spécifiques

Objectif principal: <i>Appuyer le rétablissement des populations frappées par la sécheresse</i>			
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels³
Objectif spécifique 1: Fournir aux agriculteurs du sud d'Haïti affectés par la sécheresse et en situation d'insécurité alimentaire chronique une assistance en semences et outillage pour la reprise des activités agricoles durant la campagne agricole de l'été 2005	400 000	Départements Sud, Ouest, et Nippes	- UN - FAO-I
TOTAL: 400 000			

³ UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION

7 –Impact Budgétaire article 23 02 01

	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2005	476 500 000
Budgets supplémentaires	
Renforcement de la réserve d'aide d'urgence	100 000 000
Transferts	- 3 500 00
Total crédits disponibles	573 000 000
Total exécuté à la date du 24 juin 2005	438 356 370
Reste disponible	134 643 630
Montant total de la décision	400 000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires d'urgence sur le budget général de
l'Union européenne en
HAÏTI

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴,
et en particulier son article 13,

Considérant ce qui suit :

- (1) Le sud-est d'Haïti a souffert d'une sécheresse prolongée.
- (2) La perte des récoltes a exacerbé la situation humanitaire des populations déjà vulnérables résultant de la crise politique et socio-économique au niveau national.
- (3) L'approche de la saison d'ensemencement requiert une aide humanitaire d'urgence pour soutenir l'agriculture et éviter une dégradation supplémentaire de la situation humanitaire des populations affectées.
- (4) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être de 6 mois maximum.
- (5) Il est estimé qu'un montant de **400 000** EUR provenant de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général 2005 de l'Union européenne est nécessaire pour appuyer le rétablissement des populations frappées par la sécheresse dans le sud-est d'Haïti, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.

A ARRETE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de **400 000** EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire d'urgence afin d'appuyer le rétablissement des populations frappées par la sécheresse dans le sud-est d'Haïti au titre de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général **2005** de l'Union européenne.

⁴ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

2. Conformément à l'article 2(a) du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- Fournir aux agriculteurs du sud d'Haïti affectés par la sécheresse et en situation d'insécurité alimentaire chronique une assistance en semences et outillage pour la reprise des activités agricoles durant la campagne agricole de l'été 2005

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date de début des opérations.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 27 juin 2005.
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Article 3

1. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission